



Appel à projets destiné à la création d'espaces
verts en milieu urbanisé dans le contexte
d'adaptation à la crise climatique

**Deuxième appel à projets
« Maillage vert et bleu en milieu urbain »**

Vadémécum

Deadline d'introduction des candidatures : 9 septembre 2022

1. Un appel à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique	2
1.1 Le contexte	2
1.2 Les bénéficiaires ciblés	5
1.3 La mise en œuvre de l'appel à projets	5
1.4 Subside et budget.....	9
2. Les ambitions de l'appel à projets.....	10
2.1 Renforcer ou restaurer le maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.....	11
2.2 Garantir un accès aisé à la nature.....	12
2.3 Impliquer les citoyens et acteurs locaux	12
3. Le projet : critères et indicateurs	13
3.1 Amélioration de la qualité environnementale dans une optique d'adaptation aux changements climatiques (critère n°1)	13
3.2 Amélioration de la qualité sociale (critère n°2).....	15
4. Grille de pondération des critères de la candidature.....	16
5. Liste des 63 communes (données de WALSTAT).....	17

1. Un appel à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique

1.1 Le contexte

1.1.1 Rappel des enjeux

L'adaptation au changement climatique impose le développement ou le renforcement de la résilience des territoires qui sont touchés par des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent toutes les couches de la population. L'investissement dans l'adaptation à ces changements est fortement encouragé et soutenu par les institutions européennes et internationales (e.a. l'agence européenne pour l'environnement, la banque mondiale et l'ONU, etc.). Les espaces verts constituent un levier important de cette adaptation.

Le **Plan Air Climat Energie (PACE) 2016-2022** établit le lien entre les changements climatiques et la biodiversité en ces termes : « Les changements climatiques constituent un risque supplémentaire pour une biodiversité déjà menacée. Le maintien des services écosystémiques et la conservation de la biodiversité doivent être au centre des réflexions stratégiques. Il est évident que les changements climatiques ont des impacts et accentuent les menaces pesant déjà sur la biodiversité (fragmentation des habitats, pollution, invasion, etc.). Les changements climatiques actuels sont beaucoup plus rapides que tous ceux que la Terre a connus auparavant. Beaucoup d'organismes n'ont pas la capacité de modifier rapidement leur aire de distribution et risquent donc de se retrouver dans un environnement inadapté à leurs conditions de développement.

Par ailleurs, la biodiversité a un grand rôle à jouer dans la lutte contre les effets des changements climatiques et l'adaptation en général. La diversité génétique qu'elle renferme est un réel réservoir de capacités d'adaptation.

Des liens existent donc entre les politiques liées à la biodiversité et celles liées aux changements climatiques. Maintenir un haut niveau de diversité génétique, veiller à garder les écosystèmes en bonne santé et lutter contre la fragmentation des habitats sont les piliers pour maximiser les potentialités d'adaptation de la biodiversité. Les stratégies d'adaptation doivent être pensées dans une optique de conservation de la biodiversité mais aussi dans une optique de maintien des services écosystémiques. Les processus de décision devraient toujours considérer la valeur des services rendus par les écosystèmes. »¹

En outre, le PACE définit la notion d'infrastructure verte dans laquelle s'inscrit le maillage vert et bleu visé par le présent appel à projets en se référant à la définition donnée par la Commission européenne. Il s'agit d'un *réseau de milieux naturels et semi-naturels interconnecté au niveau spatial et fonctionnel*. Elle préserve les valeurs naturelles et le fonctionnement des écosystèmes. En plus de la valeur ajoutée qu'elle offre pour la biodiversité, l'infrastructure verte permet notamment aux écosystèmes de rester sains et de continuer à fournir les services dont nous dépendons.

¹ PACE 2016-2022, p.89.

Investir dans l'infrastructure verte présente des intérêts économiques : en effet, entretenir le rôle de la nature comme, par exemple, celui d'atténuer les effets du changement climatique, coûte bien moins cher que de devoir remplacer ces services perdus par des technologies humaines. Le meilleur moyen de développer cette infrastructure verte consiste à opter pour une approche intégrée de la gestion des terres et à aménager le territoire de manière stratégique.

En nous protégeant des inondations et autres effets pervers des changements météorologiques, les écosystèmes jouent également un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Les zones inondables intactes, par exemple, contribuent à limiter les inondations en emmagasinant l'eau, puis la libérant progressivement dans les torrents et les rivières. Les forêts sont de vrais puits de carbone et évitent que les sols ne s'érodent. Les zones humides absorbent les polluants et améliorent la qualité de notre eau douce. Les parcs et autres zones vertes urbaines permettent d'abaisser les températures estivales de 2°C. »²

Par ailleurs, le **Plan Wallon Energie Climat (PWEC) 2030** relève l'importance du maillage écologique pour l'adaptation aux changements climatiques en ces mots : « La biodiversité et les services rendus par les écosystèmes sont fortement impactés par les changements climatiques déjà fragilisés par ailleurs par la fragmentation des habitats, la disparition d'espèces, l'arrivée d'espèces invasives, ... Il est donc essentiel de poursuivre et renforcer les efforts pour développer les réseaux écologiques. Il s'agit d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations. Ces zones d'infrastructures vertes sont aussi nécessaires à la production d'une large diversité de services écosystémiques visant à réguler les effets des activités humaines. Le développement de trames bleues et vertes permet de relier les habitats et renforcer les écosystèmes pour les rendre plus résilients face, notamment, aux impacts des changements climatiques. »³

Complémentairement, les espaces verts contribuent au bien-être à travers un effet positif sur la santé mentale de ceux qui en bénéficient, par leurs capacités à atténuer la pollution de l'air et la pollution sonore, par l'offre d'îlots de fraîcheur et par la création de lieux de rencontre et de connexion à la nature.

La crise du COVID-19 met, par ailleurs, au premier plan la demande sociétale pour ces espaces, notamment dans les zones les plus urbanisées, mais aussi la nécessité d'améliorer la résilience de nos sociétés face aux changements à venir, parmi lesquels les dérèglements climatiques.

² PACE 2016-2022, p.89.

³ Contribution de la Wallonie au Plan Energie Climat 2030, p.76.

1.1.2 Des appels à projets à destination des communes

Le 16 juillet 2020, le Gouvernement wallon a décidé de lancer *des appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte d'adaptation à la crise climatique* et a chargé la Ministre de la Nature et le Ministre de la Mobilité et du Climat :

- De mettre en place un groupe de travail pour définir les thématiques des appels à projets et proposer des critères d'éligibilité et de sélection ;
- De lui présenter sur cette base les appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte de l'adaptation à la crise climatique.

Le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement wallon a approuvé le texte cadre de l'appel à projets ainsi que les documents relatifs au premier appel à projets consacré à la création de parcs en milieu urbain.

1.1.3 Méthodologie

Un groupe de travail réunissant des représentants délégués par 14 organisations différentes a été constitué. Celui-ci était composé de représentants des organisations suivantes :

- SPW - ARNE
- AWAC – Agence Wallonne de l’Air et du Climat
- SPW -TLPE
- SPW - MI
- CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial
- FRW – Fondation Rurale de Wallonie (équipe Assistance Territoire et Patrimoine)
- UVCW – Union des Villes et Communes de Wallonie
- ABAJP (Association belge des Architectes de Jardins et du Paysage)
- UWA – Union Wallonne des Architectes
- Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège) – Département Biodiversité et Paysage
- Confédération de la Construction Wallonne
- Adalia 2.0
- Natagora
- Ecowal

Le pilotage de ce groupe de travail a été assuré par le cabinet de la Ministre de la Nature. Dans un premier temps, la mission de ce groupe de travail consistait à définir le cadre de mise en œuvre des appels à projets, à savoir :

- la qualité à atteindre en termes de végétalisation ;
- les thèmes et typologies des projets ;
- les critères d'éligibilité ;
- les critères de sélection.

1.2 Les bénéficiaires ciblés

L'appel à projets s'adresse aux communes. Celles-ci sont toutefois encouragées à sceller des partenariats entre elles (projet transcommunal) et avec d'autres acteurs publics (une Société locale de logements sociaux, la Province, etc.) ou privés.

Un premier appel à projets a été lancé le 1^{er} avril 2021 pour la création de parcs en milieu urbain dans les 63 communes considérées comme urbaines, à savoir les communes ayant une population comprise entre 15.000 et 50.000 habitants et les communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km². Les neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants ont eu la possibilité de développer des projets de végétalisation se référant aux critères définis dans l'appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbain dans le contexte d'adaptation à la crise climatique dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV).

Le présent appel à projet concerne à nouveau ces 63 communes considérées comme urbaines, à savoir les communes ayant une population comprise entre 15.000 et 50.000 habitants et les communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km², soit les mêmes communes que celles qui ont eu la possibilité de proposer leur candidature dans le cadre du premier appel à projets consacré aux parcs en milieu urbain (voir liste des communes en annexe 1).

1.3 La mise en œuvre de l'appel à projets

1.4.1 Les acteurs de l'appel à projets

➤ Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement est composé de représentants des administrations (SPW-ARNE, AWAC, SPW-IAS et SPW-TLPE). Ses membres font en outre partie du Jury (voir ci-dessous).

Le Comité d'accompagnement joue principalement trois rôles :

- Soutenir les communes dans la formulation de leur candidature à la demande de celles-ci ;
- Accompagner le processus de conception et montage de projets ;
- Accompagner la mise en œuvre des projets.

➤ Le Jury

Le Jury est composé des membres du Comité d'accompagnement. Le jury est éclairé par l'avis d'experts extérieurs dans divers domaines. Le profil des experts extérieurs mobilisés varie selon la thématique de l'appel à projets. Ces experts sont désignés par le comité d'accompagnement, en veillant à éviter tout conflit d'intérêt. Ils ne participeront pas à la délibération du jury.

Dans le cadre de ce troisième appel à projets visant le renforcement du maillage vert et bleu en milieu urbain, quatre experts sélectionnés par les administrations seront invités à participer au Jury :

- un.e architecte paysagiste ou paysagiste ;
- un.e spécialiste en matière de biodiversité ;
- un.e spécialiste en hydrologie ;
- un.e spécialiste en matière de participation citoyenne.

Le Jury se réunit à trois reprises :

- Pour l'évaluation des candidatures ;
- A mi-course de l'année de conception et de montage de l'avant-projet, pour un moment d'échange avec les communes et leurs auteurs de projet afin de s'assurer que le projet se construise bien dans le respect des objectifs de l'appel ;
- Au moment du dépôt des dossiers d'avant-projet.

➤ **L'équipe d'auteurs de projet**

Les communes dont la candidature est sélectionnée lancent un marché public pour désigner une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire. Cette équipe doit idéalement réunir des compétences et une expérience au minimum dans les domaines suivants :

- Biodiversité ;
- Hydrologie ;
- Paysage ;
- Conception/animation de processus participatif.

Si la commune peut démontrer qu'elle détient les compétences en interne (administration communale, intercommunale, etc.) dans l'un ou plusieurs de ces domaines, elle peut prendre elle-même en charge certains volets de la mission.

1.4.2 La procédure : un appel à projets en deux étapes

La procédure se déroule en deux étapes :

- 1) Un appel à candidature pour sélectionner des projets à développer ;
- 2) Une phase de conception et de montage d'avant-projet avec le soutien d'une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire désignée, le cas échéant, par marché public.

Il faut noter que tous les projets sélectionnés au moment de la candidature peuvent être réalisés, sauf s'ils s'éloignent des objectifs de l'appel à projets. Il reviendra au Jury d'évaluer, au terme de l'année de conception et de montage, si l'avant-projet s'inscrit bien dans les objectifs du Gouvernement. Les échanges avec le Comité d'accompagnement et la rencontre avec le Jury à mi-parcours devraient permettre aux communes et leurs auteurs de projet de s'assurer de cette adéquation en amont du dépôt de l'avant-projet.

➤ **Dossier de candidature (cf document formulaire de candidature)**

Délai : Le délai du dépôt des candidature est fixé au 9 septembre 2022

Contenu

Le dossier de candidature comprend au minimum les informations suivantes :

- Une carte d'identité du site de projet :
 - **Localisation du projet et caractéristiques du site :** adresse du site (le cas échéant) ; numéro cadastral de la ou des parcelles concernées ; superficie du terrain ; plan de localisation dans la commune ; plan du site dans son environnement direct et coupes schématiques dans le terrain permettant d'appréhender le relief ;

- **Situation de fait** : plan du ou des terrains concernés par le projet reprenant le relevé de la végétation existante, la localisation et la description d'éventuels cours d'eau ou points d'eau sur le site ou à proximité et l'affectation actuelle du ou des terrains ; informations connues au niveau des impétrants ; extrait de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) et, le cas échéant, les informations y afférant ainsi que d'éventuelles informations complémentaires sur l'occupation du site permettant de suspecter ou d'identifier une pollution non répertoriée dans la Banque de Données de l'Etat des Sols ;
 - **Situation de droit** : acte de propriété (ou preuve des démarches en cours en vue de l'acquisition) ou convention d'utilisation et de gestion⁴ pour une durée de minimum 30 ans ; situation dans les différents documents d'aménagement normatifs et opérationnels du CoDT (SDPC, SDC, SOL, plan de secteur, RU, SAR, SIR, revitalisation urbaine) ou autres documents ou études (PCDN, etc.) ; éventuel statut de protection en matière de nature ou de patrimoine ; éventuelles servitudes.
- Adéquation du choix du site et du type d'interventions envisagées avec les ambitions de l'appel à projets : renforcement ou restauration du maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ; accès aisé à la nature pour tous et implication des citoyens et acteurs locaux.
 - Présentation des intentions relatives à la philosophie et l'approche du projet ainsi que les moyens de mise en œuvre envisagés pour rencontrer les critères en termes de qualité environnementale et qualité sociale.
 - Montant du budget estimé pour le projet :
Ce montant estimé figurera au cahier des charges pour la désignation des auteurs de projet ; l'équipe sélectionnée s'engagera à concevoir un projet qui respecte cette enveloppe. Une marge de 10% pour imprévus pourra être néanmoins réservée.

Le Jury évaluera également de manière transversale la faisabilité du projet dans les délais impartis.

Accompagnement et soutien

Pour le montage de la candidature, différents documents sont fournis aux communes :

- Le présent vadémécum détaillant les objectifs de l'appel à projets et pouvant servir de base pour la rédaction des dispositions techniques du cahier des charges pour la désignation de l'équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projet ;
- Une liste de documents de référence permettant d'alimenter la réflexion sur les différents critères ;
- Les références de quelques projets inspirants de différentes ampleurs.

Le Comité d'accompagnement apporte un soutien aux communes pour monter leur dossier de candidature. Il s'agit, à ce stade, d'une aide à la formulation et au montage de dossier pour la bonne intégration des ambitions et critères et non d'un accompagnement technique.

⁴ Lorsque l'espace vert est aménagé sur un espace appartenant à un pouvoir public, la gestion peut lui être confiée ; dans ce cas, seule la convention d'utilisation est requise.

➤ Dossier d'avant-projet⁵ (concerne les projets sélectionnés à l'appel à projets)

Contenu

Le dossier d'avant-projet élaboré avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projet comprend au minimum les informations suivantes :

- Avant-projet : plans, coupes et, éventuellement, si pertinent, images 3D ;
- Dossier illustré expliquant comment le projet rencontre chaque critère ;
- Plan de gestion sur une durée de 10 ans minimum.

Accompagnement et soutien

Le cas échéant, les communes dont le projet est sélectionné lancent un marché public pour désigner une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire. Cette équipe accompagne la commune pendant une année pour concevoir et monter l'avant-projet.

La conception et le montage du projet sont soutenus par le Comité d'accompagnement.

Le Jury rencontre les communes et leurs auteurs de projet après six mois pour donner un avis sur le projet en cours de conception, poser des questions et, le cas échéant, réorienter les projets pour garantir qu'ils respectent bien les objectifs annoncés au moment de la candidature.

Le soutien du Comité d'accompagnement et du Jury favorise le développement du projet dans les ambitions de l'appel à projets et évite ainsi qu'un avant-projet soit évalué négativement au terme de l'année de conception et montage de l'avant-projet.

Délai

Les communes disposent d'un délai d'environ un an à partir du moment où la sélection de leur candidature leur est notifiée, pour la conception et le montage de l'avant-projet. La démarche participative démarre dans cette année de conception et montage de projet.

Le Jury organisé six mois après la notification de la sélection de la candidature permet aussi, à titre exceptionnel, de donner le feu vert et octroyer le subside à un avant-projet qui serait suffisamment abouti à ce stade (projets de petite ampleur ou projet déjà réfléchi en amont du présent appel à projets par exemple).

Les projets doivent être réalisés dans un délai de trois ans à dater de la notification de l'octroi des subventions aux communes lauréates de l'appel à projets.

⁵ Il faut préciser que l'étape de l'avant-projet est en amont du permis d'urbanisme, si toutefois celui-ci est requis.

1.4 Subside et budget

1.4.3 Budget total

Le budget total réservé d'ici la fin de la législature pour les trois appels à projets à venir est de 50 millions d'euros. Le montant alloué à chaque appel à projets est de 16,7 millions d'euros. Le montant précis réservé à un appel à projets sera calculé sur base des montants estimés dans les dossiers de candidature introduits par les communes.

Une marge de 10% est toutefois réservée afin de faire face aux dépenses imprévisibles. En cas de dépassement du budget disponible pour un appel à projets, les communes qui n'ont pas encore été subsidiées sont privilégiées.

1.4.4 Taux de subside

Le taux de subside est de 80%. La commune aura à charge les 20 % restants. En outre, un cofinancement extérieur est possible pour certaines dépenses non éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Pour cet appel à projets, les grandes catégories de dépenses suivantes peuvent être subsidiées dans le périmètre de l'espace vert créé :

- Les études ;
- L'acquisition de terrains ;
- Les plantations ;
- Les aménagements en faveur de la biodiversité et de la gestion du cycle de l'eau (deminéralisation, nivellement, aménagement de noues ou de plans d'eau, ouverture de cours d'eau, renaturation, etc.) ;
- Le mobilier urbain et les supports visant la sensibilisation à la nature et aux enjeux climatiques et environnementaux, dans une optique de sobriété, l'idée n'étant pas de suréquiper le site mais plutôt de permettre aux citoyens de profiter de la nature et de la respecter ;
- L'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables (sans augmentation de l'imperméabilité du site).

La part du budget demandé se situe dans un ordre de grandeur indicatif selon la taille et de l'ambition du projet qui pourrait se situer entre 50.000 et 500.000€.

2. Les ambitions de l'appel à projets

Définition

Le **maillage vert et bleu visé par le présent appel à projets** est une infrastructure verte telle que définie par la Commission européenne. Il s'agit d'un « réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres »⁶.

Il répond aux quatre caractéristiques suivantes :

- Une combinaison d'espaces naturels, de tailles, de formes et d'importances variées ;
- Qui sont mis en réseau, le réseau étant composé d'espaces « nœuds » - notamment les sites Natura 2000 selon la Commission - et des espaces « liaisons » qui permettent de passer d'un nœud à l'autre ;
- Et font l'objet d'une planification ;
- Dans un objectif multifonctionnel : l'infrastructure verte doit tendre à rendre un certain nombre de services, appelés « écosystémiques » comme, par exemple, réguler le climat local ; gérer les eaux pluviales et les risques d'inondation ; produire de l'alimentation ; préserver, améliorer la qualité de l'environnement et maintenir la biodiversité ; développer les fonctions sociales et récréatives ; améliorer le bien-être et la santé ; produire de la biomasse.

Ambition

L'**ambition de l'appel à projets** est de promouvoir des aménagements
... qui renforcent ou restaurent le maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ;
... qui favorisent un accès aisé à la nature à tous ;
... en impliquant les citoyens et les acteurs locaux.

Au stade de la candidature, sont principalement évalués le choix du site de projet et le type d'interventions envisagées pour rencontrer ces trois ambitions. L'importance accordée à chaque ambition dans l'évaluation fait l'objet d'une pondération (voir tableau dans ce vademécum p.16).

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe », COM(2013) 249 final, 6 mai 2013, p. 2.

2.1 Renforcer ou restaurer le maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

L'appel à projet porte sur des aménagements qui renforcent ou restaurent le maillage vert et bleu. Il s'agit ici de démontrer la pertinence du choix du lieu et du type d'intervention pour participer au maillage écologique.

Le projet doit s'inscrire dans une vision globale du territoire. L'existence d'un document-cadre type PCDN, PCDR ou SDC est un atout mais pas une obligation.

Il s'agira donc de créer ou de restaurer un espace vert qui peut prendre la forme d'un ensemble d'aménagement(s) ponctuel(s) ou d'espaces linéaires de connexion (haie, alignement, noue, etc.) de nature à garantir la continuité et à renforcer le maillage vert et bleu dans la commune. Les interventions peuvent être envisagées à différentes échelles. Les projets peuvent s'appuyer sur le maillage gris⁷ qui présente l'avantage d'être généralement propriété publique.

Dans une optique d'adaptation aux changements climatiques, sont privilégiés les sites d'intervention qui :

- Sont sensibles sur le plan hydrique (zone soumise à fort, moyen ou faible aléa d'inondation ou concernée par un risque de ruissellement concentré susceptible de générer une érosion des sols) ou permettent d'agir sur le risque d'inondation en aval (la carte des aléas d'inondation accessible sur Wal-On-Map sert de référence) et/ou ;
- Comprennent des îlots de chaleur urbains (la carte 10 – Vulnérabilité du territoire face aux fortes chaleurs – Îlots de chaleur et activités vulnérables de l'outil « Adapte ta commune » sert de référence).

➤ **Indicateurs au stade de la candidature :**

1. Comment le projet s'inscrit-il dans un maillage vert et bleu à l'échelle d'un plus large territoire? Quel rôle joue-t-il au sein de ces maillages (zone de développement, couloir écologique, etc.) ? (sur 15 points)
 - La commune est-elle dotée d'un document-cadre définissant le maillage écologique sur son territoire ? Si oui lequel et de quand date-t-il ? Comment l'espace concerné par le projet y est-il défini et caractérisé ?
 - Si la commune ne dispose pas d'un document-cadre, sur quelles bases le maillage vert et bleu a-t-il été défini ?
2. Comment le projet renforce-t-il ou restaure-t-il le maillage vert et bleu ? Quels types d'interventions sont envisagés pour permettre au projet de jouer son rôle dans le maillage ? (sur 25 points)
3. Comment le projet contribue-t-il à l'adaptation aux changements climatiques (inondations, vagues de chaleur, etc.) ? (sur 10 points)

⁷ Le maillage gris est le réseau de voiries.

2.2 Garantir un accès aisé à la nature pour tous

Le projet favorise l'accès à la nature. Il ne s'agit pas, dans le cadre de l'appel à projets, de travailler sur des « sanctuaires » de nature qui peuvent être soutenus par d'autres subsides. L'aménagement doit dès lors être porteur d'une fonction sociale et culturelle par la création d'un espace vert public accessible et ouvert à tous. La participation à un réseau de promenades ou la valorisation du paysage qui est aussi un patrimoine commun renforcent également l'accès à la nature.

➤ Indicateurs au stade de la candidature :

1. Le projet est-il accessible⁸ et ouvert au public ?
2. Est-il proche ou bien connecté à un noyau d'habitat ou d'un équipement collectif important ?
3. Le projet permet-il le développement des modes doux ?
 - S'inscrit-il dans un réseau de sentiers et chemins existant ?
 - Prévoit-il la création, la réouverture ou la restauration de sentiers ou chemins ?
 - Est-il connecté par les modes doux aux pôles (noyaux d'habitat, centre de village, principaux équipements, etc.) ?
 - Les voies douces concernées sont-elles à même de jouer un rôle important dans la mobilité quotidienne ?
4. Le projet participe-t-il à la création ou la valorisation d'un paysage de qualité ?

2.3 Impliquer les citoyens et acteurs locaux

La volonté du Gouvernement est d'impliquer les citoyens dans les projets de maillage vert et bleu. Les futurs gestionnaires de l'espace vert sont également associés dès la conception de celui-ci. Cet appel à projets donne l'opportunité notamment de travailler avec les associations locales ou régionales de défense et valorisation de sentiers et chemins et de promotion de la mobilité douce.

Les citoyens et acteurs locaux peuvent être associés à différentes étapes du projet :

- Réalisation et mise en œuvre (participation aux plantations par exemple) ;
- Gestion, entretien et animation.

La sensibilisation, notamment des enfants via les écoles par exemple, constitue également une manière d'impliquer les habitants et acteurs locaux. Elle peut se concrétiser par le biais d'un programme d'animations mais aussi à travers les aménagements eux-mêmes. Le maillage vert et bleu donne aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens à la notion-même de maillage et de les informer sur ce qu'ils peuvent faire localement, à leur échelle, pour y contribuer et le renforcer.

La réalisation et la gestion du maillage vert et bleu peuvent également inclure un volet d'insertion socioprofessionnelle qui est un autre mode d'implication des citoyens.

⁸ L'accessibilité PMR est prévue là où elle peut être envisagée.

➤ **Indicateurs au stade de la candidature :**

1. Le projet prévoit-il d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et/ou l'animation du maillage vert et bleu ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée ?
2. Le projet prévoit-il un travail de sensibilisation notamment par l'aménagement lui-même ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée et/ou quels types d'aménagement favorisant la sensibilisation sont prévus ? Une sensibilisation des citoyens à la notion de maillage et aux actions qu'ils peuvent porter et mettre en œuvre pour renforcer celui-ci est-elle envisagée ?
3. Le projet prévoit-il un volet d'insertion socioprofessionnelle ? Le cas échéant, quelles tâches sont concernées ?

3. Le projet : critères et indicateurs (2^{ème} étape de l'appel à projets)

Les avant-projets d'aménagement sont évalués sur leur qualité environnementale mais aussi, dans une moindre mesure, sur leur qualité sociale. Il ne s'agit plus, à ce stade, de justifier le choix du lieu et du type de projet, mais bien la manière dont le projet met en œuvre concrètement les ambitions.

La description de ces critères et leur déclinaison en différents indicateurs permet de comprendre, dès le choix d'un site et d'un type d'intervention, les objectifs à atteindre. Ces critères et indicateurs seront intégrés dans le cahier des charges permettant de désigner une équipe d'auteurs de projet.

3.1 Amélioration de la qualité environnementale dans une optique d'adaptation aux changements climatiques (critère n°1)

3.1.1 Amélioration de la biodiversité et des connexions entre les milieux

Il s'agit de favoriser la circulation des espèces, localement et au sein du maillage plus large, sur base d'un état des lieux.

Le projet de maillage vert et bleu privilégie :

- le maintien et/ou la valorisation des espèces présentes sur le site avec une attention particulière à la végétation mature ;
- la création, le maintien et/ou la valorisation de (nouveaux) habitats pour les espèces végétales et animales ;
- des aménagements dont la conception prend en compte les différentes strates végétales (herbacée, arbustive, etc.);
- la diversité des végétaux⁹ ;
- Le choix d'espèces adaptées au contexte local, de préférence indigènes (sol, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, types d'usage¹⁰, etc.) ;
- les aménagements qui connectent les milieux entre eux.

⁹ Les plantes invasives sont bien entendu proscrites.

¹⁰ Par exemple, le choix des végétaux surplombant une piste cyclable ou un sentier pédestre intègre la dimension sécurité.

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet prévoit-il le maintien ou la valorisation des espèces existantes et la protection du végétal mature ?*
2. *Le choix des végétaux est-il adapté aux conditions locales (sols, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, usages envisagés, etc.) ?*
3. *Le projet prévoit-il la création, le maintien et/ou la valorisation de (nouveaux) habitats pour les espèces végétales et animales ?*
4. *Le projet prévoit-il des aménagements prenant en compte les différentes strates végétales ?*
5. *Les végétaux sont-ils diversifiés ?*
6. *Le projet (notamment le choix des végétaux) participe-t-il à la connectivité au sein du maillage ?*

3.1.2 Participation à une meilleure gestion du cycle de l'eau

Le projet contribue à une meilleure gestion du cycle de l'eau et participe ainsi à la lutte contre les inondations et l'érosion liée au ruissellement.

➤ **Indicateur au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet favorise-t-il l'infiltration de l'eau de pluie par l'augmentation des surfaces perméables et/ou la création de dispositifs de rétention d'eau (noues paysagères, bassin de rétention paysager, zones d'immersion temporaires, bras morts de rivière, etc.) ?*

3.1.3 Sobriété, gestion écologique et conception raisonnée engendrant de faibles coûts d'entretien

Les projets qui demandent peu d'entretien et consomment peu de ressources sont privilégiés. Par ailleurs, dans une optique de sobriété, des « solutions fondées sur la nature »¹¹ sont recherchées.

La gestion écologique¹² est la norme afin de renforcer la biodiversité, mais aussi de réduire les coûts et le temps d'entretien. Afin de favoriser la longévité du projet, l'entretien est envisagé dès la conception de l'infrastructure verte à travers un plan de gestion à 10 ans minimum. Un partenariat public-privé peut être envisagé pour la gestion et l'entretien des aménagements.

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet est-il accompagné d'un plan de gestion écologique garantissant une bonne qualité environnementale des aménagements et un entretien limité en temps et en moyens de ceux-ci ?*
2. *Le projet privilégie-t-il des solutions fondées sur la nature ? Lesquelles ?*
3. *Concernant les coûts d'entretien, le projet précise-t-il comment et par qui ils seront pris en charge ?*

¹¹ <https://www.nature4cities.eu/nature-based-solutions> et <https://nbs-explorer.nature4cities-platform.eu/>

¹² Voir notamment MICAND Aurore & DE ROO Perrine (Plante & Cité), « Vers une gestion écologique des espaces verts en Wallonie », Collection ESPACES VERTS n°3, SPW/Éditions, Guides méthodologiques, Namur, 2021 (téléchargement gratuit sur <https://ediwall.wallonie.be/espaces-verts-no-3-vers-une-gestion-ecologique-des-espaces-verts-en-wallonie-numerique-080226>)

3.1.4 Autre atout environnemental

D'autres atouts environnementaux peuvent être également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : limitation de l'érosion des sols, protection contre les glissements de terrain, stabilisation des terrains pentus (abords des voiries, berges des cours d'eau, etc.), détoxification et décomposition des polluants, amélioration de la qualité de l'air, limitation des nuisances sonores, etc.

➤ **Indicateur au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan environnemental ? Le cas échéant, lesquels et comment ?*

3.2 Amélioration de la qualité sociale (critère n°2)

3.2.1 Renforcement du réseau de modes doux

Le projet prévoit le renforcement du maillage « mode doux » en créant ou en restaurant des sentiers et chemins accessibles aux piétons et/ou aux cyclistes. Il prévoit des aménagements sobres et intégrés favorisant la promenade, le repos, la contemplation, etc.

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet prévoit-il l'ouverture, l'aménagement ou la revalorisation de chemins et sentiers ?*
2. *Le projet prévoit-il des aménagements sobres et intégrés favorisant l'appropriation du site ?*

3.2.2 Qualité paysagère et urbanistique

Les aménagements révèlent et/ou renforcent les lignes de force du paysage. Ils valorisent les caractéristiques physiques du site et, le cas échéant, ses dimensions historique et culturelle (mise en valeur du patrimoine, évocation de l'histoire, etc.).

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. *L'aménagement s'inscrit-il dans la structure paysagère, la renforce-t-il ou la restaure-t-il ?*
2. *Les aménagements s'appuient-ils sur les spécificités du site dans lequel il s'inscrit : relief, structure végétale, éléments patrimoniaux ou historiques, usages préexistants, etc. ?*

3.2.3 Autre atout social

D'autres atouts sociaux peuvent également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet.

➤ **Indicateur au stade de l'avant-projet :**

1. *Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan social ? Le cas échéant, lesquels et comment ?*

4. Grille de pondération récapitulative des critères de la candidature

Le Jury évalue les candidatures selon les ambitions pondérées comme suit :

	Points
Les ambitions	
Renforcer ou restaurer le maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques	50
Garantir un accès aisé à la nature pour tous	25
Impliquer les citoyens et acteurs locaux	15
Intentions de projet	
Philosophie et approche du projet : qualité environnementale et sociale	10
TOTAL	100

L'estimation budgétaire ne fait pas partie de l'évaluation à ce stade. Elle permet néanmoins d'évaluer le montant du subside avec une marge d'adaptation possible de 10%.

5. Liste des 63 communes (données de WALSTAT)

1	Amay	22	Dison	43	Marche-en-Famenne
2	Andenne	23	Dour	44	Montigny-le-Tilleul
3	Anderlues	24	Éghezée	45	Morlanwelz
4	Ans	25	Eupen	46	Nivelles
5	Arlon	26	Farciennes	47	Ottignies-Louvain-la-Neuve
6	Ath	27	Flémalle	48	Oupeye
7	Aubange	28	Fléron	49	Péruwelz
8	Bastogne	29	Fleurus	50	Pont-à-Celles
9	Beyne-Heusay	30	Fontaine-l'Évêque	51	Quaregnon
10	Binche	31	Frameries	52	Rixensart
11	Blegny	32	Gembloux	53	Saint-Ghislain
12	Boussu	33	Genappe	54	Saint-Nicolas
13	Braine-l'Alleud	34	Grâce-Hollogne	55	Sambreville
14	Braine-Le-Comte	35	Hannut	56	Soignies
15	Chapelle-lez-Herlaimont	36	Herstal	57	Soumagne
16	Châtelet	37	Herve	58	Tubize
17	Chaufontaine	38	Huy	59	Visé
18	Ciney	39	Jemeppe-sur-Sambre	60	Walcourt
19	Colfontaine	40	La Calamine	61	Waremme
20	Comines-Warneton	41	Lessines	62	Waterloo
21	Courcelles	42	Manage	63	Wavre